Le plafond de la sécurité sociale au 1er janvier 2025

Le BOSS communiqué du 4 novembre 2024

Dans un communiqué du 4 novembre 2024, **le BOSS** précise que le plafond annuel de la sécurité sociale au 1er janvier 2025 va augmen**ter** de 1.6% par rapport à 2024.
En effet, le plafond annuel de la sécurité sociale (PASS) va être fixé à 47 100 € au 1er janvier 2025. Le plafond mensuel sera ainsi porté à 3 925 € (au lieu de 3 864 € en 2024)

Annuel	**47 100 €**
Trimestriel	11 775 €
Mensuel	**3 925 €**
Quinzaine	1 963 €
Hebdomadaire	906 €
Journalier	216 €
Horaire	29 €

L'**augmentation pour 2025** prend en compte l'évolution du salaire moyen par tête en application des dispositions de l'article D. 242-17 du code de la sécurité sociale.

Pour rappel, le plafond de la sécurité sociale correspond au montant maximal des rémunérations ou gains à prendre en compte pour le calcul de certaines cotisations, principalement les cotisations d'assurance vieillesse de base, et sert également de référence pour la définition de l'assiette de certaines contributions et le calcul des droits sociaux.

L'ensemble de ces informations seront développées dans le **Titre 3.II - Chap. 1 « Plafonds et assiette de cotisations»**

(Mise à jour à paraître en 2025)